

**EXTRAIT du REGISTRE des  
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE**

**Séance du 28 avril 2014**

**CP2014\_04\_41  
id. 665**

*L'an deux mille quatorze le vingt huit avril , les membres de la Commission Permanente légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Jean-Michel BAYLET, Président du Conseil Général. Après avoir constaté le quorum légal, la Commission Permanente peut valablement délibérer.*

*Présents ou ayant donné procuration de vote :*

*M. ALBERT, M. ASTOUL, M. BAYLET, M. CAMBON, M. CAPAYROU, M. DESCAZEAX, M. EMPOCIELLO, M. GONZALEZ, M. HEBRAL, M. LAVABRE, M. MASSIP, M. QUEREILHAC, M. ROGER, M. ROSET*

*Absent(s) :*

*M. M. MARTY*

**CONTRACTUALISATION N° 6 ENTRE LA COMMUNE  
D'ESCAZEAX ET LE DÉPARTEMENT**

---

Par délibérations des 19 décembre 1988 et 15 juin 1989 modifiées par celle du 29 janvier 2001, l'Assemblée départementale a adopté le principe de la contractualisation des subventions du Conseil Général à l'adresse des communes.

Dans ce cadre, les investissements communaux concernés sont inclus dans un contrat d'une durée de trois ans, dont le principal effet repose dans les modalités de versement de la subvention globalisée départementale, dérogatoires du régime général.

Monsieur le Maire d'ESCAZEAX sollicite la conclusion d'un contrat pour la réalisation d'un programme estimé à 440 655,55 € HT et composé des opérations suivantes :

- mise en accessibilité de l'école (13 982,00 €),
- mise en accessibilité de la mairie (15 258,00 €),
- aménagement de la maison des associations (325 053,30 €),
- travaux de rafraîchissement du monument aux morts (3 894,89 €),
- peinture à la salle des fêtes (4 403,99 €),
- travaux d'aménagement du village (14 748,00 €),
- aménagement du parking de la salle des fêtes (36 973,50 €),
- acquisition du bâtiment FORT (26 341,87 €).

En application des règles de contractualisation, je vous propose d'attribuer à la commune d' ESCAZEAUX, une subvention globale de 185 047 €, se répartissant comme suit :

• mise en accessibilité de l'école .....	6 866 €
• mise en accessibilité de la mairie.....	6 291 €
• aménagement de la maison des associations.....	144 563 €
• travaux de rafraîchissement du monument aux morts .....	1 947 €
• peinture à la salle des fêtes.....	1 981 €
• travaux d'aménagement du village .....	5 309 €
• aménagement du parking de la salle des fêtes .....	6 840 €
• acquisition du bâtiment FORT .....	11 250 €
	185 047 €

Le taux moyen de subvention s'élève à 42 %.

Le montant de la subvention globalisée sera versé en trois annuités.

Je vous demanderais de bien vouloir délibérer.

### **DECISION de la COMMISSION PERMANENTE**

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil Général du 21 avril 2011 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Après en avoir délibéré,

## LA COMMISSION PERMANENTE :

- Approuve le contrat d'équipement n° 6 à conclure avec la commune d'Escazeaux pour la réalisation d'un programme estimé à 440 655,55 € HT ;
- Accorde à la commune d'Escazeaux une subvention globalisée de 185 047 € telle que répartie en annexe, payable en trois annuités (la première de 61 682 € dans un délai de 3 mois à compter de l'approbation du contrat par la Commission Permanente ; la seconde de 61 682 € un an après l'approbation du contrat par la Commission Permanente, après vérification et contrôle de la réalité des travaux et d'une dépense acquittée par la commune au moins égale au montant du 1<sup>er</sup> tiers de subvention déjà perçu ; le solde de 61 683 € à l'expiration du contrat sur vérification des travaux réalisés) ;
- Autorise à signer au nom et pour le compte du Département ce contrat dont les modalités d'application résultent de la délibération susvisée de l'Assemblée ;
- Impute la dépense correspondante sur les articles suivants :

<b>Opérations</b>	<b>Article</b>	<b>Sous fonction</b>	<b>Montant</b>
N° 1 à 9 - BCTR	204 142	74	54 204 €
N° 10 à 11 - HAAP	204 142	74	13 157 €
N° 12 - HAIN	204 142	74	11 250 €
N° 13 à 22 - SUMR	204 142	74	85 500 €
N° 23 à 26 - VIAM	204 142	74	20 936 €
<b>TOTAL</b>			<b>185 047 €</b>

Adopté à l'unanimité.

Le Président,